

## CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019**

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-009 / 5-7-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 31 janvier 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents:** Y. AIFA, Y. ALLARDIN, A. BLANCANEAUX, C. BADREDDINE, N. CHARLETY, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés: J-L. BALLY, M. CHASSON, A. FAVIER, J. FORTE, B. PARIS, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT,

La secrétaire de séance désignée est Corinne MOLLIER-SABET.

OBJET: INTERCOMMUNALITE: Approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Rapporteur: Julien Polat

**EXPOSE**: La loi NOTRe a prévu un transfert obligatoire aux communautés d'agglomération d'une nouvelle compétence intitulée « Eaux Pluviales Urbaines », liée à l'exercice obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a adopté à l'unanimité les nouveaux statuts comprenant en plus du transfert obligatoire de compétence « Eaux Pluviales Urbaines » les modifications suivantes :

- ajout de la compétence « création et gestion de maisons de service au public » permettant de porter un projet sur la commune de St Geoire en Valdaine ;
- précision à propos de la compétence assainissement « l'assainissement des eaux usées » en 2019 comprenant « la gestion du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif » ;
- prise en compte de la loi du 23 novembre 2018 qui ajoute explicitement les terrains familiaux prévus au schéma à la compétence gens du voyage ;
- précision à propos de la compétence GEMAPI qui comprend une compétence facultative « animation et concertation » ;
- mise à jour de la liste des Espaces Naturels Sensibles en supprimant ceux qui ne peuvent prétendre à une labélisation.

... / ...

Accusé de réception en préfecture 038-213805633-20190206-2019-009-DE Date de télétransmission : 18/02/2019 Date de réception préfecture : 18/02/2019

## PROPOSITION:

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu les articles L 5211-1, L 2121-7 et suivants, 17 et L 5211-17, L 5211-20 et L 5216-5 du CGCT,

Vu la délibération n°2018-278 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 reçue le 7 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration générale du 28 janvier 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal:

 D'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais joints à la présente délibération ainsi que le transfert de nouvelles compétences prévues par ces derniers.

DECISION: La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (33 POUR) AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT